



CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

CAHIER DES CHARGES

Article 1 - GENERALITES

Tous les championnats départementaux sont « protégés » (jusqu'au dimanche midi), et aucun autre concours ne peut être organisé à la même date par une société affiliée à la F.F.P.J.P. :

- Triplettes seniors
- Triplettes juniors – cadets – minimes
- Doublettes mixtes
- Doublettes seniors
- Doublettes féminin
- Individuel senior
- Individuel féminin
- Triplettes Vétérans
- Triplettes féminin
- Triplettes Promotion
- Triplettes seniors/juniors en Jeu Provençal
- Doublettes seniors/juniors en Jeu Provençal
- Individuel junior – cadet – minime
- Doublettes juniors – cadets – minimes
- Triplettes Mixtes
- Doublettes vétérans

Toute société qui ne respecterait pas cette règle s'exposerait à des sanctions.

Article 2 - DEMANDES D'ORGANISATION

Les demandes d'organisation des Championnats et Trophées devront être adressées par courrier au Comité Départemental de la Loire, par l'intermédiaire des responsables de secteurs, avant fin Septembre.

Il sera établi un calendrier prévisionnel par rotation des secteurs.

Le Délégué désigné pour un Championnat et le Président du secteur concerné auront la charge de visiter les jeux (éclairage, sonorisation, etc...) des sociétés candidates à l'organisation d'un ou plusieurs championnats, et de s'assurer que celles-ci soient conformes à l'article 4 du présent cahier des charges.

Article 3 - INSCRIPTION DES EQUIPES Toutes catégories (y compris les jeunes)

Pour tous les Championnats, les inscriptions sont à adresser au Comité Départemental de la Loire par les présidents ou représentants des sociétés.

Pour être validées, elles devront :

- Parvenir au Comité **douze jours** avant la date prévue au calendrier officiel, par mail ou par voie postale, le cachet de la poste faisant foi.
- Etre rédigées exclusivement sur l'imprimé conçu par le Comité Départemental (un imprimé par Championnat).

Toutes les inscriptions qui ne rempliraient pas ces conditions ne seront pas prises en considération. De même, aucune inscription téléphonique ne sera prise en compte.

Le montant des participations est fixé chaque année par le Comité Départemental de la Loire.

Tout joueur ou équipe qui n'assumerait pas sa qualification en Championnats Régionaux et/ou de France sera interdit de participation à la même compétition l'année suivante.

DÉROULEMENT DES COMPÉTITIONS

Pour le doublette senior et l'individuel senior, des phases préliminaires seront organisées dans chaque secteur le samedi, le nombre d'équipes ou de joueurs qualifiés par secteur sera défini chaque année par le comité (Les Secteurs Gier et Ondaine sont regroupés pour les préliminaires).

Ces préliminaires se dérouleront obligatoirement par poules et permettront de qualifier 32 équipes pour le dimanche.

Le dimanche matin, la compétition reprendra suite à un tirage au sort intégral et se déroulera en 8 poules de 4 joueurs pour l'individuel, et en élimination directe pour le doublette.

Les horaires de tous les championnats figurent en annexe.

Article 4 - ROLE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Les sociétés organisatrices devront respecter les critères suivants :

a) - **Aires de jeu** : Elles devront être capables de contenir un nombre de jeux suffisants, en fonction du nombre d'équipes engagées, et tracées conformément aux dimensions prévues au règlement Fédéral (4X15 pétanque ; 4X24 provençal). Elles devront être numérotées et suffisamment éclairées pour permettre la poursuite de la compétition en nocturne. La 1^e journée, une tolérance concernant les dimensions des jeux pourra être accordée, sans toutefois être inférieure à 3X12 pour les jeux de pétanque, et 3X24 pour les jeux de provençal.

Pour tous les Championnats, le traçage des jeux est obligatoire dès la 1^e journée. Les jeux devront être tracés au minimum à 1 m d'un obstacle (banc, arbre, bosquet, etc...) pour la Pétanque et 2 m pour le Provençal.

Pour les parties finales dès le dimanche matin, un carré d'honneur comportant 8 jeux minimum de 4m X 15 pour la pétanque et 4m X 24 pour le provençal, sera prévu et entouré de barrières (distances d'un mètre de la ligne de jeu pour la Pétanque et de 1,50 m à 2 m pour le provençal). Des cercles de lancement de 50cm de diamètre seront mis en place.

b) - **Sonorisation** : Elle devra être installée à la table de marque et être assez puissante, de façon à transmettre les informations sur toutes les aires de jeux.

c) - **Table de marque** : Le tirage au sort étant préalablement effectué par le Comité, la société organisatrice est chargée de tenir la table de marque par Gestion Concours, par une personne licenciée FFPJP, sous le contrôle du délégué du Comité.

Le club devra assurer la prise et le classement des licences.

La table de marque devra être disposée à proximité des jeux et à l'abri des intempéries (si nécessaire en prévoir plusieurs).

Trois personnes du club organisateur sont nécessaires pour effectuer ces tâches.

d) - **Jury** : Il sera désigné impérativement avant le début de la compétition, sera présent pour toute la durée de la compétition, et sera composé du ou de la délégué(e) du Comité, qui en sera le/la président(e), de l'arbitre principal et de 3 membres licenciés non joueurs de la société organisatrice. Les noms composant ce jury seront affichés à proximité de la table de marque.

e) - **Buvettes – Stands divers – Concours annexes – Tombola** : Sous la responsabilité de la société qui assure la totalité de la gestion.

En ce qui concerne les buvettes, les règles élémentaires d'hygiène doivent être respectées (eau courante, verres jetables à usage unique). De même, des toilettes en nombre suffisant et régulièrement nettoyées devront être installées à proximité des jeux.

Par ailleurs toute vente de boissons est soumise aux lois et règlements en vigueur sur le territoire (**demande d'autorisation de buvette obligatoire auprès de la municipalité**).

Tout manquement aux règles en vigueur entraîne des sanctions possibles et engage la responsabilité du (des) Président(s) de (s) l'association (s) mise (s) en cause par les autorités. Le comité départemental dégage toute responsabilité dans le non respect des règles et lois en matière de ventes d'alcool par les associations, mais est habilité à sanctionner les contrevenants.

Concernant les mesures sanitaires, il est nécessaire d'appliquer la réglementation en vigueur à la date du Championnat.

f) - **Publicité – Banderoles** : Les banderoles publicitaires sont autorisées à l'exception des marques d'alcool et de tabac

g) - **Frais d'arbitrage et prise en charge du délégué** : Seuls les frais de déplacement des arbitres (suivant barème en vigueur) sont à la charge de la société organisatrice.

Les organisateurs devront assurer les repas chauds le samedi et le dimanche midi aux délégués et arbitres dans un endroit abrité. En cas de nécessité, l'hébergement des arbitres et du délégué est à la charge de la société organisatrice.

Article 5 - ROLE DU COMITE DEPARTEMENTAL

a) Le Comité désigne un délégué, choisi parmi ses membres, qui est chargé de le représenter pendant toute la durée de l'épreuve.

b) Il étudie la ou les demandes des sociétés candidates à l'organisation d'un ou plusieurs championnats et se prononce en fonction du rapport remis par le délégué.

c) Le Comité enregistre les inscriptions, s'assure qu'elles correspondent aux conditions de l'article 3. Il procède au tirage au sort en présence d'un membre de la Commission Informatique et éventuellement du Délégué. Le tirage (GCZ) est envoyé par mail à la société organisatrice.

d) Les résultats du tirage au sort seront mis en ligne sur le Site Internet du CD et le jour du Championnat, affichés aux abords de la table de marque, aux bons soins du délégué.

e) La commission d'arbitrage du comité désigne à l'avance les arbitres en se basant sur le nombre d'équipes engagées l'année précédente. Toutefois, elle se réserve le droit de modifier en plus ou en moins le nombre de ceux-ci en fonction d'équipes définitivement engagées, de la disposition des jeux et elle tiendra également compte du rapport du Délégué.
La commission d'arbitrage informera les sociétés organisatrices du nombre d'arbitres qui officieront sur ces championnats.
Les frais d'arbitrage sont pris en charge par le Comité Départemental.

f) - **Récompenses** : Les coupes (avec gravure) et trophées sont fournis par le Comité Départemental.

Article 6 - ROLE DU DELEGUE

- a) Le jour du Championnat, le délégué remet les graphiques et une clé USB à la société organisatrice.
- b) Il s'assure que toutes les conditions nécessaires au bon déroulement de l'épreuve soient réunies (table de marque, présence des arbitres, composition et affichage du jury , respect du Règlement Fédéral, etc...).
- c) Il supervise la vérification des licences avec les arbitres. Tout joueur/joueuse qui ne présenterait pas sa licence sera amendé(e) de 10€.
- d) Il fait respecter les horaires et les tenues homogènes en relation avec les arbitres.
En cas de litiges, c'est le jury qui décidera des sanctions.
- e) Dans le cadre des éliminatoires par secteur, il s'assure de la transmission des qualifiés par mail ou sms, au délégué chargé des phases finales, dès la fin de la compétition (noms, n° de licence et Clubs).
- f) Après la compétition, il rédige un compte-rendu qu'il présente au Comité, ainsi que les résultats et fiches signalétiques des vainqueurs.

Article 7 - TENUE DES EQUIPES

Application de l'article 13 du règlement intérieur

Pour tous les championnats départementaux, les joueurs devront obligatoirement être vêtus d'une tenue homogène Club pour le haut et ceci dès le début de la compétition. Pour le bas, le short sportif ou le suvêtement est obligatoire et identique pour tous les joueurs d'une même équipe (même couleur).

Pour les équipes autorisées à participer en non homogène en Jeunes, s'appliquera la tenue Club individuelle des joueurs (haut) avec bas en tenue sportive.

Le port de chaussures fermées est obligatoire (espadrilles interdites).

L'Arbitre et le Délégué du Comité seront chargés de faire appliquer le règlement en vigueur.

Le Jury aura autorité pour exclure de la compétition toute équipe qui refuserait de s'y conformer.

La publicité est admise à condition qu'elle soit discrète et ne concerne pas les marques d'alcool et le tabac.

Article 8 - COMPOSITION DES EQUIPES

Championnat triplettes seniors

- ◆ 3 joueurs seniors de la même société

Championnat triplettes promotion

- ◆ 3 joueurs ou joueuses seniors de la même société, « non classés » ou « promotion »

Championnat doublettes seniors

- ◆ 2 joueurs seniors de la même société

Championnat individuel senior

- ◆ 1 joueur senior

Championnat doublettes mixtes seniors

- ◆ 1 joueur masculin et une joueuse féminine, seniors, de la même société

Championnat triplettes mixtes seniors

- ◆ Equipes composées d'homme(s) et de femme(s) seniors appartenant à la même société

Championnat triplettes juniors, cadets, minimes

- ◆ 3 joueurs masculins ou féminins appartenant à la même catégorie ou à la catégorie inférieure et licenciés dans le département

Championnat triplettes jeu provençal

- ◆ 3 joueurs ou joueuses seniors ou juniors licenciés dans la même société

Championnat doublettes jeu provençal

- ◆ 2 joueurs ou joueuses seniors ou juniors licenciés dans la même société

Championnat doublettes féminines

- ◆ 2 joueuses seniors de la même société

Championnat triplettes vétérans

- ◆ 3 joueurs ou joueuses âgés au minimum de 60 ans dans l'année, appartenant à la même société

Championnat triplettes féminines

- ◆ 3 joueuses seniors de la même société

Championnat individuel féminin

- ◆ Joueuse senior

Trophée doublettes juniors, cadets, minimes

- ◆ 2 joueurs masculins ou féminins de la même catégorie ou de la catégorie inférieure, licenciés dans le département

Trophée individuel junior, cadet, minime

- ◆ Joueur masculin ou féminin

Trophée doublettes vétérans

- ◆ 2 joueurs ou joueuses agés au minimum de 60 ans dans l'année, appartenant à la même société

Article 9 - JOUEUR ETRANGER

Les ressortissants de l'UE, licenciés à la FFPJP, peuvent participer aux Championnats (y compris l'individuel) sans restriction du nombre de joueurs par équipe. Les étrangers hors UE, licenciés à la FFPJP depuis au moins une saison sportive, peuvent participer aux Championnats (à l'exception de l'individuel), à raison d'un joueur (ou joueuse) par équipe.

Article 10 - DECISIONS DU JURY

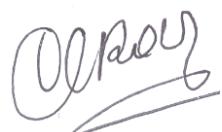
Pour tous les articles contenus dans ce cahier des charges, les membres du jury de ces différents championnats auront autorité pour prendre toutes décisions utiles qu'ils jugeront nécessaires à la bonne marche des compétitions, et leurs décisions seront sans appel.

Vous trouverez en annexe :

1. *Les horaires de tous les Championnats ;*
2. *Le cahier des charges des Championnats Jeunes.*

Revu et modifié à St Etienne le 3 novembre 2025

La Présidente du
Comité Départemental
Michèle ROUX



Le Secrétaire Général
Président Commission Arbitrage
Julien MORO



ANNEXE 1 : HORAIRES

♦ Doublette Senior	Samedi 9H00 Dimanche 8H30	
♦ Individuel Senior	Samedi 9H00 Dimanche 8H30 Dimanche 14h30	16èmes jouées par poules – 8 ^e et ¼ finale ½ et finale
♦ Triplette Senior ♦ Triplette Promotion ♦ Doublette et Triplette Mixte	Samedi 9H00 Dimanche 8H30 Dimanche 14H30	16 ^{ème} jouées 1/8 et ¼ finale ½ et finale
♦ Doublette Féminin ♦ Triplette Féminin	Samedi 9H00 Dimanche 10H Dimanche 14H30	1/8 finale jouées ¼ de finale ½ et finale
♦ Individuel féminin	Sur une journée 9H00	
♦ Doublette vétérans ♦ Triplette vétérans	1 ^e jour 9H00 2 ^e jour 9H00 Reprise à 14H30	16 ^e jouées 8 ^e et ¼ finale ½ et finale
♦ Triplette Provençal	Samedi 8H30 Dimanche 8H00 Reprise à 14H00	16èmes jouées 8 ^e et ¼ joués ½ finale et finale
♦ Doublette Provençal	Samedi 8H30 Dimanche 8H00 Reprise à 14H00	16èmes jouées 8 ^e et ¼ joués ½ finale et finale
♦ Jeunes	Sur une journée	9H00

NB : ces horaires ne tiennent pas compte des décisions du Jury en fonction des conditions climatiques.

ANNEXE 2

CAHIER DES CHARGES

CHAMPIONNATS MINIMES – CADETS – JUNIORS

ARTICLE 1 : Les jeux devront être tracés et numérotés pour les championnats Tête à Tête, Doublettes et Triplettes.

ARTICLE 2 : Les jeux devront être entourés par des barrières ou des rubans de signalisation. Prévoir des chaises pour les éducateurs ou initiateurs.

- **ARTICLE 3 :** A partir des demi-finales, les parties devront dans la mesure du possible se disputer dans le carré d'honneur.
- **ARTICLE 4 :** La table de marque devra être tenue par la société organisatrice, le délégué aidera à la prise des licences.
- **ARTICLE 5 :** Le tirage et les graphiques seront fournis par le délégué.
- **ARTICLE 6 :** Prévoir un tableau d'affichage et une sono.
- **ARTICLE 7 :** La société organisatrice aura à sa charge boissons plus 1 viennoiserie pour les jeunes, tout cela sous forme de tickets distribués à la remise des licences.
La société organisatrice aura également à sa charge le repas du délégué et de l'arbitre.
- **ARTICLE 8 :** La société organisatrice pourra également prévoir des repas pour les jeunes à des prix modérés. La société devra envoyer à l'avance aux écoles de pétanque le prix et la composition des repas, tout cela pour faciliter l'organisation, aussi bien des écoles de pétanque que de la société.
La durée de la pause repas sera gérée sur place et n'excédera pas 1 heure.
- **ARTICLE 9 : Tous les joueurs devront porter leur tenue Club (haut et bas) dès le début de la compétition.**
- **ARTICLE 10 :** Dès le début de la compétition, les coachs devront obligatoirement être licenciés. A partir des ½ finales, seul un éducateur ou initiateur sera habilité à coacher une équipe.
- **ARTICLE 11 :** Les coupes des champions et sous-champions seront offertes par le Comité Départemental.
- **ARTICLE 12 :** Le jury se réserve le droit de prendre toutes décisions visant à assurer le bon déroulement de la compétition.

Revu et modifié à St Etienne le 5 décembre 2023

La Présidente du
Comité Départemental

Michèle ROUX



Le Secrétaire Général

Julien MÔRO

